

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ESTUAIRE ET SILLON

2 bd de la Loire-BP 29

44260 SAVENAY

Tél : 02.40.56.81.03

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION

D'ATTRIBUTION DE PLACES

EN ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

PRÉAMBULE

Les équipements d'accueil collectif de jeunes enfants communautaires accueillent de façon régulière ou occasionnelle durant la journée de jeunes enfants dans leurs locaux.

Ces établissements veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Toutes les demandes d'inscription enregistrées en accueil régulier sont examinées dans le cadre de la Commission d'Attribution de Places (CAP).

Après acceptation en commission, un **contrat** est signé entre les parents et la collectivité. Il détermine les besoins d'accueil de l'enfant et permet son inscription sur des temps d'accueil prédéfinis.

1- CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'ACCUEIL RÉGULIER

Conditions administratives

L'inscription, pour tout type d'accueil, est réservée aux enfants des familles qui résident dans l'une des 11 communes du territoire communautaire Estuaire et Sillon selon les modalités suivantes :

- Les familles de Bouée, Campbon, La Chapelle Launay, Lavau sur Loire, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay sont prioritaires dans les structures de Campbon et Malville,
- Les familles de St Etienne de Montluc, Cordemais et Le Temple de Bretagne sont prioritaires dans les 2 structures de St Etienne de Montluc.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale, être le tuteur légal ou avoir une délégation de substitution par décision de justice. En cas de séparation ou de divorce, une autorisation des détenteurs de l'autorité parentale est demandée.

Le caractère de domiciliation doit être justifié par un document datant de moins de 3 mois au moment de la demande et durant toute la durée d'accueil au sein d'un établissement sur sollicitation.

Âge des enfants

Les jeunes enfants sont accueillis de la fin du congé légal de maternité, de 10 semaines jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

2- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Pré-inscription

La demande de pré-inscription pourra être effectuée à partir de la fin du troisième mois de grossesse.

La pré-inscription est à déposer au secrétariat Accueils collectifs Petite enfance de Saint Étienne de Montluc ou par courriel à secretariat.petite-enfance@estuaire-sillon.fr. La demande est enregistrée à la date du dépôt et fait l'objet d'un récépissé de dépôt précisant la date d'enregistrement de la demande, la date d'accueil souhaitée et le choix de l'équipement.

La pré-inscription ne vaut pas admission.

Toute modification de la demande ou tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle du demandeur pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place **doit être signalé par écrit (courrier ou courriel) pour être pris en compte.**

Admission

Toutes les demandes d'inscription enregistrées en accueil régulier sont examinées dans le cadre de la commission d'attribution de places.

Pour les places attribuées en dehors de la commission, lorsque des places se libèrent en cours d'année, l'étude sera faite d'après la liste d'attente en observant les mêmes critères d'attribution que la CAP et après avis de la vice-présidente.

Les modifications de contrat sont soumises à la décision de cette même commission.

Composition de la commission

- La Vice-Présidente de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en charge de l'enfance.
- Un élu par commune d'implantation des structures.
- La responsable du pôle Petite Enfance (PE).
- Les directrices de chaque crèche.
- La responsable du Relais Petite Enfance.
- La directrice de la crèche d'entreprise Le Lézard Bleu.
- L'assistante administrative accueils collectifs Petite Enfance.

Déroulement commission

La commission traite au mieux les demandes et organise l'optimisation des places et la fréquentation des établissements.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La commission se réunit 1 fois par an.

Cette commission au mois de mars permet de valider les admissions pour la rentrée du mois de septembre.

En cours d'année, si des places viennent à se libérer l'étude sera faite d'après la liste d'attente en observant les mêmes critères d'attribution que la commission et après avis de la vice-présidente de la commission Petite Enfance - Enfance jeunesse.

La préparation et le secrétariat des séances sont assurés conjointement par l'assistante administrative accueils collectifs PE et par la responsable du pôle PE. La liste anonyme des demandes est distribuée uniquement en début de chaque commission aux élus.

Attribution des places

L'attribution des places en accueil régulier s'effectue au regard :

- De la date d'accueil demandée et de la date d'enregistrement de la demande (pré-inscription).
- Des disponibilités existantes par rapport à l'âge de l'enfant (nombre de places, équilibre des groupes d'âge d'enfants...).
- De la situation sociale ou sanitaire spécifique.
- De l'accueil des fratries concomitantes.
- De la demande de la famille : nombre de jours, horaires et durée hebdomadaire d'accueil, mobilité et moyens de transport...
- De la présence en accueil régulier à la date de la CAP : exemple enfant déjà présent dont la famille souhaite modifier le nombre de jours du contrat.

Les demandeurs sont informés de la décision par courriel.

Ils doivent, sous 15 jours calendaires, à réception de ce courriel, **confirmer par écrit** (courrier ou courriel) **l'entrée de leur enfant dans l'établissement attribué**. Un rappel téléphonique sera fait après 7 jours sans réponse de la famille pour s'assurer de la bonne réception du courriel.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans ce délai, la place est déclarée vacante et le dossier est classé.

Dans le cas où la proposition d'admission de la CAP correspond en tout point au souhait de la famille et que celle-ci refuse la place tout en maintenant sa demande pour une date ultérieure, le dossier sera déclassé à la date du refus.

La place peut ne pas être attribuée dans l'équipement de proximité sollicité par le demandeur.

L'admission sera définitivement acquise après remise au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission :

- D'un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (décret n°2021-1131 du 30 août 2021).
- D'une copie des documents attestant des obligations vaccinales conformément aux dispositions en vigueur.

3- CRÈCHE D'ENTREPRISE LE LÉZARD BLEU

Dans le cadre du marché de réservation de 15 places passé entre la CCES et la crèche d'entreprise « Le Léopard Bleu », l'étude préalable des demandes sera effectuée avec la responsable du pôle PE et le gestionnaire de l'établissement.

A Savenay,

Le

Le Président
Rémy Nicoleau